Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire
—
Question Jaquier Armand / Demierre Philippe 2021-CE-324
Assurer le financement des lits EMS non occupés suite à la COVID 19 dans les institutions liées à des communes ou associations de communes et ainsi assurer le maintien des compétences en personnel

I. Question

La COVID a frappé durement les pensionnaires des EMS, leurs familles ainsi que le personnel. Nous évitons ici d'en faire l'énumération.

Nous nous concentrons sur le fait que bon nombre de réseaux et d'EMS, depuis approximativement le début de l'année, ont une part significative de leurs lits inoccupés. Nous mentionnerons deux causes parmi bien d'autres, l'une est le fait que les personnes âgées ainsi que leurs familles ont quelques craintes à s'exposer à de potentiels risques, l'autre découle du nombre conséquent de personnes décédées dans ces tranches d'âge.

Cette situation met les EMS et les réseaux de santé face à d'importantes difficultés financières. Elle a pourtant un caractère temporaire, dans quelques mois les institutions retrouveront peu à peu leurs lits occupés. La démographie ainsi que l'état de santé des personnes dans les classes d'âge concernées en sont notamment les raisons.

Les EMS et les réseaux de santé concernés ont rapidement pris contact avec la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) et son Service de la prévoyance sociale (SPS).

Ils ont appliqué les mesures convenues notamment, de résorber les heures supplémentaires, de demander au personnel qui le souhaitait de baisser son taux d'occupation, de stopper les engagements, de proposer des retraites anticipées avec des encouragements, etc.

Ces mesures ont porté leurs fruits et le nombre d'employés (EPT) a baissé.

Les pertes financières sont inéluctables. Il n'est désormais plus possible sans un soutien déterminé du canton de maintenir les capacités d'accueil, de soins et d'encadrements indispensables à la demande actuelle et à venir.

En 2020 un effort a été fait afin de compenser les journées lits vides.

Nous demandons au Conseil d'Etat ce qu'il entend entreprendre afin :

> d'assurer le financement des lits EMS non occupés suite à la COVID 19, ceci dans les institutions liées à des communes ou à des associations de communes ;
> d'assurer le maintien des compétences, chèrement acquises, en personnel et du personnel.

7 septembre 2021

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat est attentif à la situation des EMS dans le canton de Fribourg. Dès mars 2020, elle a été un point d'attention pour l'ensemble des mesures liées au COVID. Ainsi, selon l'évolution de la pandémie, des soutiens en personnel (astreint-e-s de la protection civile, équipe mobile, pool de personnel) et des livraisons de matériel de protection ont été organisés. L'Etat s'est également engagé à financer certains coûts supplémentaires qui ont été pris en considération dans le cadre des comptes 2020. Certains soutiens se sont prolongés en 2021 et 2022.

Pour le versement des montants supplémentaires, les règles de financement usuels ont été maintenues. Celles-ci déterminent que les pouvoirs publics subventionnent le coût résiduel des soins[1] ainsi que la subvention individuelle aux frais d'accompagnement, à raison de 55 % à charge des communes et 45 % à charge de l'Etat. La prise en charge des frais d'exploitation non couverts par les contributions de l'assurance obligatoire des soins, des bénéficiaires ou des pouvoirs publics est réglée par l'article 19 LPMS. Cet article précise qu'elle doit être définie dans un mandat de prestations conclu entre l'EMS et l'association de communes qui le mandate. Les communes règlent également la question des investissements (frais financiers).

Les surcoûts pris en considération pour tous les EMS du canton sont donc liés directement aux coûts des soins et de l'accompagnement. Cette liste des surcoûts est exhaustive et a été portée à la connaissance des EMS fribourgeois le 27 octobre 2020. Il s'agit des coûts liés au matériel de protection, aux remplacements de l'ensemble du personnel dès le premier jour d'absence dans le domaine des soins et de l'accompagnement, aux tests ordonnés par le Médecin cantonal (hors prise en charge par la Confédération), aux forfaits pour les médecins-répondant-e-s, aux frais de vaccinations contre la grippe saisonnière et à la reconnaissance de charges salariales moyennes supérieures au budget. Enfin, des surdotations temporaires en personnel de soins et d'accompagnement ont été financées ainsi qu'un forfait pour les lits vides dans les EMS mis en quarantaine par le Médecin cantonal. Ces mesures ont concerné l'année 2020 et ont été prolongées jusqu'au 30 avril 2021, voire jusqu'à la fin de l'année 2021. Elles sont à nouveau en vigueur à partir du 18 janvier 2022. De plus, suite au mandat 2020-GC-57 Hubert Dafflon et al. *Prime pour le personnel de l'Etat au front dans la lutte contre le COVID-19 : un merci directement profitable à notre économie*, le Conseil d'Etat a alloué une prime COVID au personnel de soins et d'accompagnement des EMS.

Un financement des lits vides suite à une mise en quarantaine décidée par le Médecin cantonal a été accordé à raison de 95 francs par jour. Les travaux de contrôle sont toujours en cours, mais l'estimation actuelle pour 2020 s'élève à 6300 journées financées en raison d'une mise en quarantaine par le Médecin cantonal.

Il est important de signaler que, si certains EMS ont vu leur taux d'occupation baisser en 2020, le nombre de journées totales dans le canton était similaire à l'année précédente (995'253 en 2019 et 992'816 en 2020). En dehors des EMS en quarantaine, l'Etat n'est donc pas entré en matière pour financer une baisse du taux d'occupation.

Les questions du maintien des compétences et des lits vides se sont rapidement posées après la seconde vague qui a malheureusement entraîné de nombreux décès dans les EMS. En février 2021, estimant que cette situation de sous-occupation ne serait que temporaire, la Direction de la santé et

---

[1] Coût total des soins en déduction de la participation des assureurs maladie et de la participation des résidant-e-s au coût des soins.

des affaires sociale a reçu les directions des 7 réseaux de soins (associations de communes) afin de trouver des solutions et d'éviter les licenciements. Les EMS ont été invités à proposer à leurs employé-e-s des récupérations d'heures supplémentaires ou des congés non payés. Ils pouvaient également leur proposer des transferts provisoires dans d'autres fonctions, dans d'autres EMS ou services de soins à domicile.

L'ensemble des EMS pouvaient également « louer » une partie de leur personnel aux centres de vaccination tout en les gardant sous contrat, l'Etat s'étant engagé à garantir les éventuelles différences salariales. Cette dernière mesure n'a été suivie que par 4 EMS, ce qui pourrait signifier que les autres propositions ont permis aux EMS de ne pas subir de surdotation et de ne pas devoir effectuer de licenciements. Il est cependant à noter que le nombre de collaborateurs/trices qui ont fait valoir leur droit à une retraite anticipée en 2021 est plus élevé (+30%) qu'en 2020.

22 février 2022